



Recommandation 131 (1957)¹

Emetteur Europe N°1

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Constatant que le règlement de la question sarroise a créé une situation spéciale pour l'émetteur Europe n° 1 situé à Sarrelouis;

Constatant que le Gouvernement français possède certains droits sur ce poste et pourrait, avec l'accord du Parlement, procéder à son rachat;

Constatant qu'une proposition dans ce sens, faite à l'Assemblée Nationale française, a été rejetée en raison de l'intention exprimée de procéder à la destruction de l'émetteur;

Estimant que le matériel d'Europe n° 1 pourrait permettre, éventuellement, après transfert en un lieu convenablement choisi, comme Strasbourg par exemple, de constituer un remarquable instrument d'information pour les institutions européennes,

Recommande au Comité des Ministres d'envisager, en liaison avec d'autres institutions européennes, l'éventualité de la conclusion d'un accord avec le Gouvernement français pour l'exploitation de l'émetteur.

1. (voir [Doc. 617](#), projet de recommandation présenté par la commission des Affaires Générales et exposé des motifs par M. Van Remoortel). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 38e séance, le 11 janvier 1957

